



9e Session de la Conférence des Parties à la Convention sur les zones humides (Ramsar, Iran, 1971)

« *Les zones humides et l'eau : richesse pour la vie, richesse pour en vivre* »

Kampala, Ouganda, 8 au 15 novembre 2005

Résolution IX.23

L'influenza aviaire hautement pathogène et ses conséquences pour la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides et des oiseaux d'eau

1. SACHANT que depuis fin 2003, des épidémies d'influenza aviaire hautement pathogène (HPAI) (sous-type H5N1), sans précédent dans l'histoire de l'humanité par leur ampleur géographique et leur virulence, ont eu des répercussions importantes sur les moyens de subsistance des populations rurales qui élèvent des oiseaux domestiques (surtout des volailles) et sur les valeurs de la conservation de la nature (y compris la mortalité très importante d'oiseaux d'eau dans trois sites Ramsar au moins), et CONSCIENTE du nombre croissant de pays dans lesquels l'HPAI a été décelée récemment en suivant sa progression vers l'ouest à travers l'Eurasie ;
2. PLEINEMENT CONSCIENTE des conséquences mondiales, tant sanitaires que sociales et économiques, d'une pandémie d'influenza humaine si le sous-type actuel d'HPAI se recombine avec des gènes humains ou mute pour s'adapter en une forme transmissible d'homme à homme ;
3. NOTANT en particulier les difficultés que rencontrent les pays en développement pour trouver des réponses adéquates à la propagation actuelle de l'HPAI, surtout si l'on considère l'importance, dans de nombreux pays, des oiseaux domestiques et sauvages pour les moyens de subsistance des populations rurales ;
4. CONSCIENTE toutefois que tous les cas connus à ce jour d'infection humaine par la souche actuelle d'HPAI sont dus à des contacts avec des volailles infectées, ou à la consommation de celles-ci, et aucun à des contacts avec des oiseaux sauvages, et RECONNAISSANT que l'attitude et le soutien du public à l'égard de la conservation des zones humides, en particulier des sites Ramsar et d'autres zones humides importantes pour les oiseaux d'eau, pourraient être influencés négativement par la crainte que suscite le rôle possible des oiseaux d'eau dans la propagation de l'HPAI (sous-type H5N1) ;
5. NOTANT que l'HPAI aurait été propagée d'un pays à l'autre par différents vecteurs, notamment par le déplacement des volailles, par d'autres élevages aviaires et par des oiseaux en cage, ainsi que par des activités connexes liées à l'entretien de ces industries, par le commerce, licite et illicite, des oiseaux et par les oiseaux d'eau migrateurs ; et CONSCIENTE que l'importance relative de ces différents modes de propagation varie et que, dans de nombreux cas, les preuves de liens de causalité sont faibles, voire inexistantes ;

6. ACCUEILLANT AVEC VIVE SATISFACTION l'engagement important de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), de l'Organisation mondiale de la santé (OMS), et de l'Organisation mondiale pour la santé animale (OIE) à cet égard, notamment par la publication en mai 2005 d'une *Stratégie mondiale pour le contrôle progressif de la grippe aviaire hautement pathogène* et sa mise en œuvre, entre autres par des programmes régionaux d'*Aide d'urgence pour garantir la détection précoce et la prévention de l'influenza aviaire* ;
7. NOTANT ÉGALEMENT que même si la mise sur pied de programmes de surveillance et de plans d'urgence est une tâche nationale, la coopération internationale est bénéfique à tout le monde ;
8. CONSIDÉRANT la participation de la Convention à divers mécanismes de coordination, notamment au groupe d'étude scientifique sur l'influenza aviaire (*Scientific Task Force on Avian Influenza*), convoqué fin août 2005 par la Convention sur les espèces migratrices, et qui réunit en son sein des représentants et des observateurs de neuf organisations internationales, y compris quatre organismes des Nations Unies ; et PRENANT NOTE de la Résolution 3.18 sur l'influenza aviaire de l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique et d'Eurasie (AEWA) ;
9. NOTANT AVEC INQUIÉTUDE que, dans de nombreux pays, l'information fait cruellement défaut et que, dans certains pays, on connaît mal certains aspects essentiels de la propagation de l'HPAI, les risques éventuels et les moyens de prévoir les épidémies d'HPAI et d'y réagir ;
10. RECONNAISSANT l'importance particulière des ensembles de données d'envergure et à long terme et des réseaux d'experts à l'origine de ces ensembles de données sur les déplacements des oiseaux et le recensement des oiseaux d'eau, qui sont une source d'information essentielle pour étudier des scénarios possibles de la propagation actuelle de l'HPAI, y compris l'identification de zones à risque relatif plus élevé le long des voies de migration, et leur rôle dans la détermination de mesures politiques envisageables pour faire face aux épidémies, mais NOTANT la nécessité d'accéder d'urgence à ces données et de les analyser, d'accéder aux réseaux et à d'autres informations et de combler les lacunes dans la connaissance scientifique de ces facteurs ;
11. RAPPELANT AUSSI que même si les épidémies de H5N1 à Hong Kong en 1997, au Japon en 2004, et de H7N7 aux Pays-Bas, en Belgique et en Allemagne en 2003 ont toutes été jugulées avec succès par des mesures rigoureuses de contrôle et de biosécurité, l'HPAI semble être devenue endémique dans quelques régions d'Asie, faisant ressortir les difficultés posées par le contrôle dans les pays ayant des capacités vétérinaires limitées ;
12. RECONNAISSANT les mesures et plans nationaux en cours pour la surveillance des zones humides et des populations d'oiseaux d'eau en ce qui concerne l'HPAI ;
13. NOTANT qu'il importe de renforcer les travaux de recherche et de suivi relatifs à la migration et au commerce des oiseaux d'eau ainsi qu'aux processus pathologiques dans les populations d'oiseaux sauvages, en particulier la recherche déterminée par le groupe d'étude scientifique sur l'influenza aviaire, ainsi que l'échange rapide et permanent d'informations, compte tenu de l'importance potentielle de ces informations pour la conservation des oiseaux d'eau et la régulation de leurs populations, afin de permettre et

d'améliorer l'évaluation des risques et d'être mieux préparés pour améliorer la conservation des oiseaux d'eau et la gestion future des épidémies aviaires ;

14. RECONNAISSANT ÉGALEMENT le risque potentiel de transmission de l'HPAI entre les oiseaux d'eau sauvages et les oiseaux captifs et d'autres animaux dans les centres de zones humides et jardins zoologiques, compte tenu à la fois des besoins des animaux et du rôle important que ces sites jouent en matière de communication, éducation, et sensibilisation du public aux zones humides ;
15. AYANT CONNAISSANCE de la décision de l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique et d'Eurasie (Résolution 3.6) qui demande l'appui de la Convention de Ramsar, entre autres, pour établir un régime de financement à long terme, afin de mettre au point le suivi à long terme des populations d'oiseaux d'eau, notamment par l'intermédiaire du comptage international des oiseaux d'eau et des produits qui en découlent, et conformément à la Résolution Ramsar VIII.38, comme source d'information pour une vaste gamme de politiques, nationales et internationales, en matière de conservation, y compris l'évaluation des risques dans le cas de l'HPAI ;

LA CONFÉRENCE DES PARTIES CONTRACTANTES

16. LANCE UN APPEL pour que soient prises des mesures intégrées de lutte contre l'HPAI, aux niveaux national et international, en réunissant des spécialistes de l'ornithologie, des espèces sauvages et de la gestion des zones humides avec des experts traditionnellement responsables de la santé publique et des zoonoses, notamment dans les domaines de la médecine, de la médecine vétérinaire, de la virologie, de l'épidémiologie et de l'agriculture.
17. APPUIE les conclusions de l'OMS, de la FAO et de l'OIE selon lesquelles essayer d'éliminer l'HPAI au sein des populations d'oiseaux sauvages en prenant des mesures draconiennes comme l'abattage sélectif n'est pas réaliste et risque d'exacerber le problème en aggravant la dispersion des oiseaux infectés.
18. SOULIGNE que la destruction ou la profonde modification des habitats de zones humides, dans le but de réduire les contacts entre oiseaux domestiqués et oiseaux sauvages, est incompatible avec le concept d'utilisation rationnelle tel qu'il est défini à l'Article 3.1 de la Convention et risque d'exacerber le problème en aggravant la dispersion des oiseaux infectés.
19. DEMANDE que la Convention continue à participer au groupe d'étude scientifique sur l'influenza aviaire (par l'intermédiaire de représentants compétents du GEST et du Secrétariat), dans la mesure des ressources et compétences disponibles, notant que ce groupe communique par voie électronique.
20. SOULIGNE qu'il importe d'élaborer et d'appliquer des plans d'action ou d'urgence nationaux relatifs au risque potentiel de transmission des maladies et qu'il est nécessaire d'être prêt, au niveau national, en cas de détection de l'HPAI chez les oiseaux qui dépendent des zones humides.
21. PRIE LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL d'explorer les possibilités d'établir des partenariats afin de soutenir la mise en place d'un financement à long terme, pour les programmes

pertinents de suivi des oiseaux d'eau, qui correspondent aux intérêts de la Convention, et cela, dès que possible.

22. NOTE qu'il est essentiel d'instaurer des normes adéquates en matière d'élevage et d'aquaculture, et qu'il faut élaborer des stratégies pour limiter le risque de transmission de maladies entre les oiseaux sauvages et les oiseaux domestiques, en améliorant la biosécurité.
23. DEMANDE INSTAMMENT au GEST, en collaboration avec le groupe d'étude scientifique sur l'influenza aviaire, d'apporter une contribution pertinente, concernant les mesures pratiques de réduction du risque de transmission de maladies entre oiseaux sauvages, oiseaux captifs et oiseaux domestiques, aux organismes qui mettent au point des plans de gestion des zones humides et des plans d'urgence dans le contexte de l'HPAI.
24. CHARGE le Secrétariat et le GEST, en collaboration avec les organismes internationaux compétents et le groupe d'étude scientifique sur l'influenza aviaire d'aider au partage de l'information, y compris d'avis pratiques qui aideront les pays à réagir à cette situation grave et en évolution rapide, et de faire rapport sur les progrès au Comité permanent et à la COP10.